

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	30
Votants	30
Pour	29
Contre	1
Abstention	0

Date de la convocation : 16/04/2025

Objet : AFFAIRES GENERALES : Recomposition du Conseil Communautaire (accord local)

L'an deux mille vingt-cinq, le **23 avril**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Milhau), BERNADOU Claude (procuration Fidel), FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre (procuration Bosc), BOSC Bernard, BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Béranger (procuration Henry), PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie (procuration Albo), OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis (procuration Badenas), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : ANDRIEU Laëtitia, AFFRE Gérard, BOUZAC Marie-Rose, ROUCAIROL Philippe, AZEMA Mathieu, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Compte tenu des élections municipales qui auront lieu en 2026, un arrêté préfectoral fixant la recomposition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre doit être pris avant le 31/10/2025, qui entrera en vigueur en mars 2026.

La révision de la répartition des sièges permettra **d'ajuster le nombre des délégués en fonction des évolutions démographiques depuis la dernière répartition**, à la hausse comme à la baisse.

Les communes (en lien avec l'Intercommunalité) ont la possibilité de procéder, avant le 31/08/2025 par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

En l'absence d'accord local conclu avant le 31/08/2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Deux modalités de fixation du nombre de sièges et de leur répartition entre les communes :

- 1) Par application des **dispositions de droit commun** (prévues du II au V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Population initiale	18 369	Accord local	25%
Nb de communes	17	Maximum de sièges	42
Sièges de droit commun	37	Sièges distribués	37

Commune	Population	Répartition de droit commun	
CAPESTANG	3413	7	
PUISSERGUIER	3034	6	
CESSENON-SUR-ORB	2390	5	
QUARANTE	1788	3	
SAINT-CHINIAN	1775	3	
CREISSAN	1404	2	
CRUZY	954	1	
CAZEDARNES	640	1	
CEBAZAN	637	1	
POILHES	534	1	Siège de droit : non modifiable
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	369	1	Siège de droit : non modifiable
BABEAU-BOULDOUX	309	1	Siège de droit : non modifiable
PIERRERUE	293	1	Siège de droit : non modifiable
MONTELS	243	1	Siège de droit : non modifiable
MONTOULIERS	232	1	Siège de droit : non modifiable
VILLEPASSANS	186	1	Siège de droit : non modifiable
ASSIGNAN	168	1	Siège de droit : non modifiable
TOTAL	18369	37	

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 30/04/2025

Berser
Levraut

ID : 034-200042653-20250423-2025_084-DE

2) **Par accord local** dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-9-1 du CGCT pour les Communautés de communes.

La procédure par accord local est strictement encadrée au 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

La répartition des sièges doit respecter un **principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune** membre de l'EPCI.

Scénario 1

Population initiale	18 369	Accord local	25%
Nb de communes	17	Maximum de sièges	42
Sièges de droit commun	37	Sièges distribués	37

Commune	Population	Répartition de droit commun	
CAPESTANG <i>Intervalles de sièges possibles : de 3 à 9</i>	3413	6	
PUISSERGUIER <i>Intervalles de sièges possibles : de 3 à 8</i>	3034	5	
CESSENON-SUR-ORB <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 6</i>	2390	4	
QUARANTE <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 4</i>	1788	3	
SAINT-CHINIAN <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 4</i>	1775	3	
CREISSAN <i>Intervalles de sièges possibles : de 1 à 3</i>	1404	2	
CRUZY <i>Intervalles de sièges possibles : de 1 à 3</i>	954	2	
CAZEDARNES <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 2</i>	640	2	
CEBAZAN <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 2</i>	637	2	
POILHES	534	1	Siège de droit : non modifiable

PRADES-SUR-VERNAZOBRE	369	1	Siège de droit : non modifiable
BABEAU-BOULDOUX	309	1	Siège de droit : non modifiable
PIERRERUE	293	1	Siège de droit : non modifiable
MONTELS	243	1	Siège de droit : non modifiable
MONTOULIERS	232	1	Siège de droit : non modifiable
VILLEPASSANS	186	1	Siège de droit : non modifiable
ASSIGNAN	168	1	Siège de droit : non modifiable
TOTAL	18369	37	

3 autres scénarios possibles pour la CESH (retenus et validés par le simulateur AMF) par accord local :

Scénario 2

36 SIEGES DISTRIBUES : -1 à Cébazan

Scénario 3

35 SIEGES DISTRIBUES : -1 à Cazedarnes

Scénario 4

34 SIEGES DISTRIBUES : -1 à Cruzy

Monsieur le Président précise que la loi ne requiert pas de délibération du conseil communautaire ; ce dernier est cependant légitime à prendre une délibération de principe (sans portée juridique particulière) dans la mesure où celle-ci peut permettre de coordonner les délibérations des communes membres.

Il propose au conseil de délibérer sur le scénario 1 – accord local.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ,
POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 1**

ADOpte la répartition par accord local ci-après :

Scénario 1

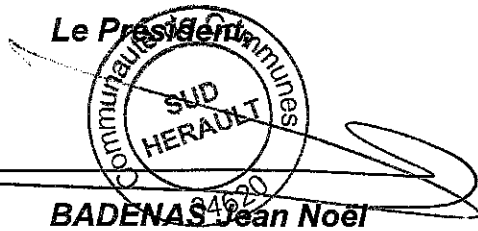
Population initiale	18 369	Accord local	25%
Nb de communes	17	Maximum de sièges	42
Sièges de droit commun	37	Sièges distribués	37

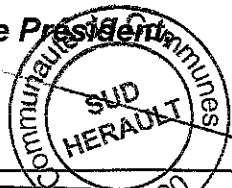
Commune	Population	Répartition de droit commun	
CAPESTANG <i>Intervalles de sièges possibles : de 3 à 9</i>	3413	6	
PUISSERGUIER <i>Intervalles de sièges possibles : de 3 à 8</i>	3034	5	
CESSENON-SUR-ORB <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 6</i>	2390	4	
QUARANTE <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 4</i>	1788	3	
SAINT-CHINIAN <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 4</i>	1775	3	
CREISSAN <i>Intervalles de sièges possibles : de 1 à 3</i>	1404	2	
CRUZY <i>Intervalles de sièges possibles : de 1 à 3</i>	954	2	
CAZEDARNES <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 2</i>	640	2	
CEBAZAN <i>Intervalles de sièges possibles : de 2 à 2</i>	637	2	
POILHES	534	1	Siège de droit : non modifiable
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	369	1	Siège de droit : non modifiable
BABEAU-BOULDOUX	309	1	Siège de droit : non modifiable
PIERRERUE	293	1	Siège de droit : non modifiable
MONTELS	243	1	Siège de droit : non modifiable
MONTOULIERS	232	1	Siège de droit : non modifiable
VILLEPASSANS	186	1	Siège de droit : non modifiable

ASSIGNAN	168	1	Siège de droit : non modifiable
TOTAL	18369	37	

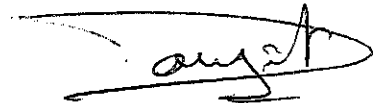
Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président

BADENAS Jean Noël



La secrétaire de séance



DAUZAT Elisabeth

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 30/04/2025



ID : 034-200042653-20250423-2025_084-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	30
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 16/04/2025

Objet : FINANCES : Clôture du budget annexe ZAE

L'an deux mille vingt-cinq, le **23 avril**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Milhau), BERNADOU Claude (procuration Fidel), FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre (procuration Bosc), BOSC Bernard, BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Béranger (procuration Henry), PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie (procuration Albo), OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis (procuration Badenas), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : ANDRIEU Laëtitia, AFFRE Gérard, BOUZAC Marie-Rose, ROUCAIROL Philippe, AZEMA Mathieu, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2025-037 du 26 mars 2025 portant vote du compte financier unique 2024 du budget annexe ZAE ;

CONSIDERANT que le budget annexe de la Zone d'Activités Economiques La Rouquette de Puisserguier créé pour l'aménagement d'une zone économique n'a plus lieu de perdurer ;

CONSIDERANT que toutes les opérations comptables nécessaires à la clôture de ce budget annexe ont été émises sur l'exercice 2024 ;

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

Le budget annexe de la ZAE de Puisserguier est clôturé au 31 décembre 2024. Les opérations comptables de clôture apparaissent au compte financier unique de l'exercice 2024 voté le 26 mars 2025.

Il est donc proposé au conseil de clôturer le budget annexe ZAE.

Monsieur le Président demande au conseil de délibérer,

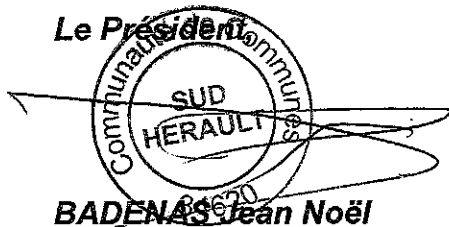
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

DECIDE de clôturer le budget annexe de la ZAE de Puisserguier au **31 décembre 2024**.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président



BADENAS Jean Noël

La secrétaire de séance

DAUZAT Elisabeth

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 034-200042653-20250423-2025_085-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	30
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 16/04/2025

Objet : FINANCES : Corrections sur exercices antérieurs - Régularisation des amortissements au compte 2804411 - Apurement par le compte 1068

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 avril, à 18h00, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisseguier, sur convocation de Monsieur BADENAS Jean-Noël, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Milhau), BERNADOU Claude (procuration Fidel), FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre (procuration Bosc), BOSC Bernard, BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Béranger (procuration Henry), PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie (procuration Albo), OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis (procuration Badenas), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : ANDRIEU Laëtitia, AFFRE Gérard, BOUZAC Marie-Rose, ROUCAIROL Philippe, AZEMA Mathieu, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire M57 ;

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable et de la lisibilité des comptes de bilan, il a été constaté des anomalies sur le compte d'amortissement 2804411.

Il a été constaté un suramortissement sur l'exercice 2024 au compte 2804411 d'un montant de 2 762,00 euros. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans effet sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Par conséquent, pour ces corrections, il n'y a pas lieu d'émettre une annulation ou une réduction de titres sur exercices antérieurs.

Le compte 2804411 sera crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion. L'état d'actif a donc été revu en collaboration avec le Service de Gestion Comptable Biterrois.

Il convient donc que le conseil communautaire délibère afin d'effectuer ce rattrapage.

Monsieur le Président invite au conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

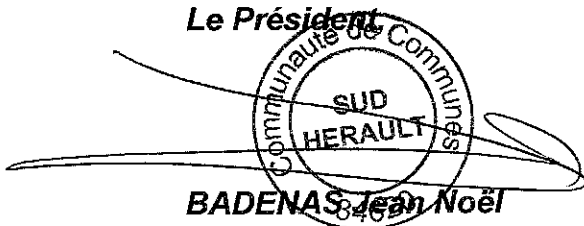
AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la communauté de communes d'un montant de 2 762,00 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser les comptes suivants :

Compte	Fiches inventaire	Montant
2804411	2024-000125	2 762,00 €
Total		2 762,00 €

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président


BADENAS Jean Noël

La secrétaire de séance


DAUZAT Elisabeth

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	30
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 16/04/2025

Objet : COMMANDE PUBLIQUE : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour le renouvellement des contrats d'assurances.

L'an deux mille vingt-cinq, le **23 avril**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Milhau), BERNADOU Claude (procuration Fidel), FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre (procuration Bosc), BOSC Bernard, BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Béranger (procuration Henry), PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie (procuration Albo), OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis (procuration Badenas), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : ANDRIEU Laëtitia, AFFRE Gérard, BOUZAC Marie-Rose, ROUCAIROL Philippe, AZEMA Mathieu, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Vu le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, NOR : ECOM2332367V précisant les seuils de procédure européens des marchés publics, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Monsieur le Président fait part au conseil des contrats d'assurances en cours qui arrivent à échéance au **31 décembre 2025**.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation en procédure formalisée pour les contrats d'assurances suivants : **dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, défense pénale des agents et des élus, véhicules à moteur et multirisque œuvres d'art.**

Les contrats seront renouvelés pour une durée de quatre ans avec possibilité de résiliation annuelle.

Monsieur le Président demande donc au conseil l'autorisation de lancer la consultation en procédure formalisée pour le renouvellement des contrats d'assurances.

Il invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

DECIDE le renouvellement des contrats d'assurances.

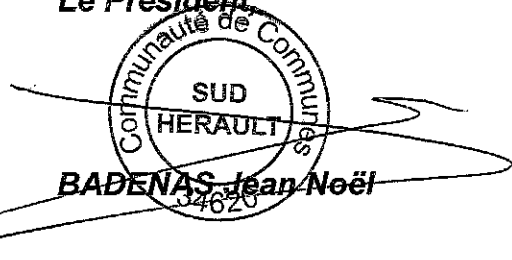
AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président


Commune de Communauté
SUD
HERAULT
BADENAS Jean Noël
34620

La secrétaire de séance


DAUZAT Elisabeth

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 034-200042653-20250423-2025_087-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	30
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 16/04/2025

Objet : ACTION SOCIALE : Règlement intérieur des séjours avec hébergement pour l'été 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **23 avril**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Milhau), BERNADOU Claude (procuration Fidel), FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre (procuration Bosc), BOSC Bernard, BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Béranger (procuration Henry), PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie (procuration Albo), OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis (procuration Badenas), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : ANDRIEU Laëtitia, AFFRE Gérard, BOUZAC Marie-Rose, ROUCAIROL Philippe, AZEMA Mathieu, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil le règlement intérieur qui régit le fonctionnement des séjours avec hébergement pour l'été **2025**.


Il le soumet au vote de l'assemblée et invite le conseil à se prononcer.

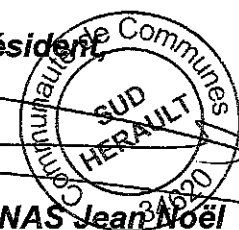
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

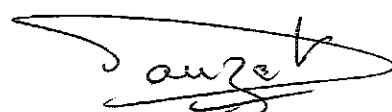
APPROUVE dans son intégralité le règlement intérieur des séjours **2025** ci-annexé applicable au **1^{er}** juillet 2025.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président

BADENAS Jean Noël


Communauté de Communes
SUD
HERAULT
34120

La secrétaire de séance

DAUZAT Elisabeth

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 034-200042653-20250423-2025_088-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	30
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 16/04/2025

Objet : CULTURE : Signature de la convention de partenariat avec l'École de Musique SUD-HERAULT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 avril, à 18h00, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Milhau), BERNADOU Claude (procuration Fidel), FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre (procuration Bosc), BOSC Bernard, BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Béranger (procuration Henry), PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie (procuration Albo), OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis (procuration Badenas), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : ANDRIEU Laëtitia, AFFRE Gérard, BOUZAC Marie-Rose, ROUCAIROL Philippe, AZEMA Mathieu, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Monsieur le Président donne lecture au conseil du projet de la convention ci-annexée ayant pour objet de définir le partenariat entre la **CCSH, la commune de Capestang, la commune de St Chinian et l'École de musique SUD-HERAULT** et listant les engagements des parties signataires.

Dans son article 3, ladite convention précise qu'une subvention d'un montant de **64 800 €** sera versée pour l'année **2025**, selon des modalités définies.

Monsieur le Président demande au conseil de délibérer,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le contenu de la convention ci-annexée.

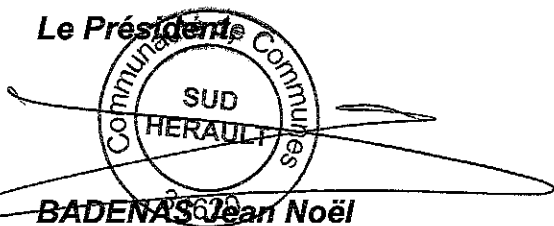
DECIDE de verser à l'association Ecole de musique Sud-Hérault la somme de **64 800 €**, au titre de la subvention annuelle consentie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président



BADENAS Jean Noël

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'DAUZAT Elisabeth', written over a horizontal line.

DAUZAT Elisabeth

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 034-200042653-20250423-2025_089-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	30
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 16/04/2025

Objet : REGIE DU PORT : Projet convention coopération VNF-CCSH - Intentions relatives aux COT bateaux stationnaires particuliers Site de Malviès et Guéry

L'an deux mille vingt-cinq, le **23 avril**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Milhau), BERNADOU Claude (procuration Fidel), FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre (procuration Bosc), BOSC Bernard, BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Béranger (procuration Henry), PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie (procuration Albo), OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis (procuration Badenas), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : ANDRIEU Laëtitia, AFFRE Gérard, BOUZAC Marie-Rose, ROUCAIROL Philippe, AZEMA Mathieu, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Monsieur le Président informe le conseil que le projet de convention de coopération relative à la gestion des ports de plaisance entre VNF et la communauté de communes est en cours de finalisation.

Dans ce cadre, il est proposé une extension du périmètre portuaire, à savoir l'exploitation des sites de Malviès et Guéry qui permettent l'intégration de près de 40 anneaux supplémentaires.

Deux options s'offrent à nous :

- la reprise des COT signées par VNF c'est-à-dire que la communauté de communes se substitue à VNF dans les droits et obligations (tarifs et durée),

OU

- VNF résilie l'ensemble des contrats et la communauté de communes contractualise avec les bénéficiaires des anciennes COT (sauf COT professionnel) suite au préavis de trois mois effectués par VNF.

Compte tenu de la différence de mode de calcul entre les grilles tarifaires de VNF et celle de la Régie du port et dans un souci d'équité entre les usagers, Monsieur le Président propose à ce que l'ensemble des COT soient résiliées par VNF (sauf COT professionnel) et que la communauté de communes contractualise avec l'ensemble des usagers selon les tarifs appliqués sur le site de Poilhes et ce lorsque la convention de coopération sera signée.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

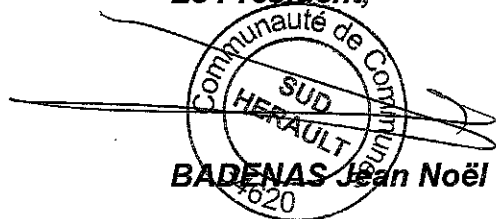
APPROUVE la proposition de Mr le Président à savoir que l'ensemble des COT soient résiliées par VNF (sauf COT professionnel) et que la communauté de communes contractualise avec l'ensemble des usagers selon les tarifs appliqués sur le site de Poilhes et ce lorsque la convention de coopération sera signée.

AUTORISE Mr le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,



La secrétaire de séance

DAUZAT Elisabeth

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 034-200042653-20250423-2025_090-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	30
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 16/04/2025

Objet : ECONOMIE : Convention de partenariat avec la CCI Hérault dans la cadre de la féria des Entrepreneurs

L'an deux mille vingt-cinq, le **23 avril**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Milhau), BERNADOU Claude (procuration Fidel), FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre (procuration Bosc), BOSC Bernard, BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Béranger (procuration Henry), PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie (procuration Albo), OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis (procuration Badenas), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : ANDRIEU Laëtitia, AFFRE Gérard, BOUZAC Marie-Rose, ROUCAIROL Philippe, AZEMA Mathieu, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Monsieur le Président présente au conseil le projet de participation à la 19ème édition du salon intitulé « **La féria des entrepreneurs** » qui aura lieu à Béziers le 13 mai prochain anciennement intitulé " Entreprendre en Biterrois ".

Entre 450 et 500 visiteurs sont attendus cette année sur cet évènement, tenant compte des évolutions apportées sur le pôle numérique (prestataires de services, présence de Google et de la French Tech Méditerranée).

La Communauté Sud Hérault ayant été exposant en 2016 puis représentée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, peut bénéficier d'une remise exceptionnelle sur le pack Essentiel qui comprend un espace avec mobilier et une ligne de RDV. Le tarif est de 500 € TTC.

Cette participation permettrait à la fois de soutenir l'entrepreneuriat local, de gagner en visibilité quant à notre politique en matière économique (accompagnement des entreprises, développement du tiers lieu multisites...), d'élargir notre réseau.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

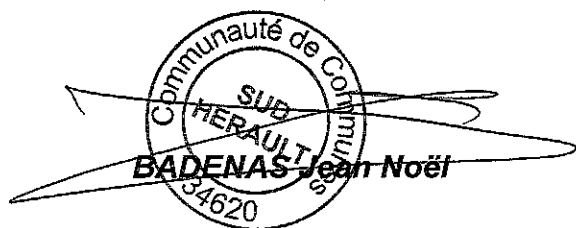
APPROUVE la participation de la Communauté Sud-Hérault à la Féria des entrepreneurs - édition 2025.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

La secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dauzat', is written over a horizontal line.

DAUZAT Elisabeth

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 30/04/2025



ID : 034-200042653-20250423-2025_091-DE

Mr le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.